



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot.

Absent : François Garcia.

Secrétaire de séance : Olivier Régnier.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-01-006

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux et la rénovation des canalisations d'eau.

Le maire indique que dans le cadre de l'amélioration des infrastructures publiques, la commune de Levier fait face à une double nécessité :

- Mettre en œuvre la séparation des réseaux pour garantir une gestion optimale des eaux usées et pluviales.
- Rénover le réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Le maire rapporte qu'une consultation a été organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), visant à sélectionner un maître d'œuvre pour piloter ce projet stratégique.

La commission MAPA s'est donc réunie :

- le 25 novembre 2024 au terme de laquelle trois candidats ont été retenus pour la phase de négociation.
- le 19 décembre 2024 pour examiner les offres définitives et évaluer les propositions.

Le maire rappelle que l'Agence de l'Eau et le Département contribuent respectivement à hauteur de 50% et 10%.

Au terme de la négociation, il est proposé :

- De retenir le Cabinet d'études André pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif et rénovation de l'AEP, en raison de son offre la mieux-disante au taux de 2.16%, soit un montant de 50 801.60€ pour la tranche ferme et de 37 670.40€ pour la tranche optionnelle.

- De valider l'ensemble des tranches. La commune lancera les travaux en plusieurs phases en fonction du résultat de l'étude globale restituée par la maîtrise d'œuvre.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal avec **19 voix pour et 1 abstention** :

- Valident l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif et rénovation de l'AEP au Cabinet d'études André ;
- Valident l'ensemble des tranches ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce marché et en lien avec les demandes de subventions.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20250117-2025_01_006-DE

